

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°133/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 OCTOBRE 2023	20 OCTOBRE 2023
40	26	35		
OBJET :	Attribution du marché MAPA2023-14 Travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue Michelet sur la commune de Fontvieille			
RESUME :	Il est proposé d’attribuer le marché passé selon une procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation des réseaux humide sur la commune de Fontvieille			

L’an deux mille vingt-trois,
le vingt-six octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MOUCADEL Stéphanie ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; CASTELLS Céline ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline

PROCURATIONS :

- De MME BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME CHRETIEN Muriel ;
- De M. GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME MISTRAL Magali à MME DORISE Juliette ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN LAURENT

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment ses compétences « eau potable », « eaux pluviales » et « assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 17 octobre 2023 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour des travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue Michelet située à Fontvieille lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 21 juillet 2023 (supports : BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes).

Il s'agit d'un marché global à prix forfaitaires.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission MAPA s'est réunie le 17 octobre 2023 et à donner un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

- Groupement CISE TP/REHACANA

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché n°MAPA2023-14 Travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue Michelet sur la commune de Fontvieille

Groupement CISE TP/REHACANA pour un montant global et forfaitaire de 685 585 € HT - Siret: 428 561 740 00328 – Direction régionale Sud Est – ZAC Raphael Garcin – 30400 Villeneuve Lez Avignon

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.